



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-300

Ottawa, le 6 juillet 2005

Société acadienne de radiotélévision, limitée
Saint John (Nouveau-Brunswick)

Demande 2004-1528-3

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-33

18 avril 2005

CHWV-FM Saint John – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CHWV-FM Saint John, du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio commerciales*, avis public CRTC 1999-137, 24 août 1999, à l'exception de la condition de licence n° 5. La licence sera également assujettie à la **condition de licence** suivante :
 - La titulaire doit consacrer 4 000 \$ par an à la promotion des artistes canadiens.
4. Conformément à *Mise en œuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, avis public CRTC 1992-59, 1^{er} septembre 1992, le Conseil encourage la titulaire à tenir compte des questions d'équité en matière d'emploi lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>